VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N° 2026/10
DE NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris,

Vu l'Ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes,

Vu le décret numéro 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu le permis de construire n°0301562500001 ;

Considérant la demande de Monsieur BRAMLY Jérémie concernant le numérotage de sa parcelle ;

Considérant que le numérotage de l'immeuble constitue une mesure d'ordre et de police générale et que les parcelles situées rue Jean Moulin n'ont pas, à ce jour, de numéros permettant de les identifier ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la numérotation séquentielle de l'accès de la parcelle située **rue Jean Moulin** comme il suit :

- parcelle cadastrée AE 175 appartenant à Monsieur CHKOUBI Oussama : **Numéro 9bis**
- parcelle cadastrée AE 918 appartenant à M/onsieur BRAMLY Jérémie : **Numéro 9ter**
- parcelle cadastrée AE 917 appartenant à M/onsieur BRAMLY Jérémie : **Numéro 11.**

Article 2 : La numérotation devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra, en aucun cas, être cachée ou recouverte.

Article 3 : Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville de Marguerittes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Au demandeur
- Au Centre des impôts – service du Cadastre

La Base d'Adresse Locale sera également mise à jour.

A Marguerittes, le 22 janvier 2026.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	29/01/2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification

Publié le : 31/03/2026 13:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57065